



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_017

Objet : Choix du mode de publicité des actes locaux

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 22/06/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Gilbert GIRMA, Denis GRAS, Christine HUGON, Ludovic JAFFUEL, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Joël ROUQUET, Jean-Claude SALEIL, Samuel SOULIER, Vincent SUDRE

Représentés :

Excusés : Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Jérémy PIC, Thomas PIGNIDE, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Francis SARTRE, Michel THEROND, Christine VALENTIN

Absents : Alain GUENNOU, Noël LAFOURCADE

Secrétaire de séance : Jean-Noel BRUGERON

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT. Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Par renvoi, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT).

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 04/07/2022
048-200078343-20220628-DE_2022_017-DE

Pour ce faire, ces communes et regroupements peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.
À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.
L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions en matière d'urbanisme entrent en vigueur au **1er janvier 2023**, et les articles L. 143-24 et L. 153-23 du code de l'urbanisme tels que rédigés au 1^{er} janvier 2023,

Le Président propose à l'assemblée :

- Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur et à l'obligation d'information des citoyens, l'affichage de la liste des délibérations et du procès-verbal du conseil syndical sera réalisé après chaque séance au siège social du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- Concernant les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels, leur publication sera réalisée par voie électronique sur le site internet du PETR, rubrique « ressources documentaires » : [www- pays-gevaudan-lozere.fr](http://www-pays-gevaudan-lozere.fr)
- Pour les documents d'urbanisme du PETR (délibérations relatives à l'élaboration du SCOT), il est rappelé l'obligation de publication au 1^{er} janvier 2023 sur le portail national de l'urbanisme

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- D'adopter les dispositions précisées ci-dessus pour la publicité des actes pris par le PETR à partir du 1^{er} juillet 2022
- 2- Pour les décisions relatives au SCOT, de veiller à la publication de ces actes sur le portail national de l'urbanisme ainsi que le respect des obligations d'affichage et de publicité

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 6/07/2022
et publié ou notifié
le 6/07/2022

Certifié conforme,

A Marvejols, le 28 juin 2022


Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 04/07/2022
048-200078343-20220628-DE_2022_017-DE